



TREIZIÈME CONFÉRENCE DE NAVIGATION AÉRIENNE

Montréal (Canada), 9 – 19 octobre 2018

COMITÉ B

Point 6 : Questions relatives à la sécurité organisationnelle

6.1 : Plan stratégique

6.1.3 : Système mondial de supervision de la sécurité de l'aviation (GASOS)

LE SYSTÈME MONDIAL DE SUPERVISION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION (GASOS)

[Note présentée par 54 États contractants, membres de
la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)²]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de prise de position présente les points de vue de l'Afrique en ce qui concerne le document de travail AN-Conf 13/- WP/17.

Actions requises : La conférence est invitée à :

- a) Prendre note de la position de l'Afrique concernant le document de travail AN-Conf 13/- WP/17 ;
- b) Demander instamment à l'OACI de mettre de côté le document de travail AN-Conf 13/- WP/17 en sa recommandation (d) intitulée « demander à l'OACI de présenter le GASOS pour approbation à la 40^e session de l'Assemblée » ;
- c) Exhorter l'OACI à compléter l'analyse des lacunes afin de renforcer et d'améliorer les RSOO actuelles ;
- d) Encourager l'OACI à explorer d'autres modèles de surveillance de la sécurité pour résoudre les inefficacités actuelles et relever les défis futurs.
- e) Recommander que le Comité d'étude du GASOS poursuive ses travaux :
 - 1) afin d'assurer l'accès à l'expertise nécessaire à la mise au point du programme ;
 - 2) s'efforcer de traiter les aspects politiques, administratifs, juridiques et ceux liés à la sécurité qui peuvent être touchés par cette approche avant d'envisager toute mise en œuvre.

¹ Versions française et anglaise fournies par la CAFAC.

² Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, République Centrafricaine, Tchad, Comores, Congo, Côte D'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Égypte, Guinée Équatoriale, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Libéria, État de Lybie, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Mozambique, Namibie, Nigéria, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Soudan, Togo, Tunisie, Ouganda, République Unie de Tanzanie, Zambie, Zimbabwe.

1. INTRODUCTION

1.1 Malgré le fait que l'Afrique soutienne généralement l'idée du Système mondial de supervision de la sécurité de l'aviation (GASOS), le principe d'un « mécanisme volontaire et normalisé d'évaluation et de reconnaissance pour les organisations de surveillance de la sécurité (SOO)... » (tiré du Système mondial de supervision de la sécurité de l'aviation (GASOS) Concept of Operations, numéro 2 du 20 juillet 2018) pourrait être mal interprété si cet aspect est soumis à l'approbation du Conseil de l'OACI sans mécanismes appropriés pour arrêter la commercialisation du contrôle en sécurité.

1.2 Conformément à la Déclaration d'Ezulwini sur l'Organisation régionale de contrôle de la sécurité en Afrique, 22 – 24 mars 2017, les États africains :

- a) Reconnassent la lenteur des progrès dans la mise en œuvre des éléments critiques des normes et pratiques recommandées (SARP) ;
- b) la nécessité d'une stratégie et d'un plan d'action mondial pour l'amélioration des organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO) ;
- c) encouragent la mise en place d'un système mondial de surveillance de la sécurité.

1.3 La déclaration ministérielle du 22 – 24 mars 2017 ne mentionne pas expressément les organisations d'appui aux opérations spéciales, car elles peuvent par définition inclure « ...d'autres organisations internationales... » L'accent a plutôt été mis sur les États et/ou les organisations régionales de surveillance de la sécurité, comme le précise le paragraphe 19 de l'appendice C de la Déclaration ministérielle : « L'OACI a reconnu un fournisseur de services de surveillance de la sécurité qui pourrait inclure l'autorité de l'aviation civile d'un État qui fournit une assistance à un autre État, ou une organisation régionale de surveillance qui exerce des fonctions et des tâches de surveillance de la sécurité ».

2. ANALYSE

2.1 Les États membres de la CAFAC ont pris note de la note de travail AN-Conf/13-WP/17 présentée par le Secrétariat, mais les États africains estiment que l'adoption du principe GASOS n'est pas encore mûre à ce stade, car il reste encore beaucoup à faire pour que les objectifs généraux du GASOS soient atteints sans nécessairement commercialiser la surveillance en matière de sécurité et donc compromettre les RSOO établies. L'accord actuel est que :

- a) le GASOS a pour but d'établir un réseau d'organismes de surveillance de la sécurité reconnus par l'OACI afin d'aider à renforcer les capacités de surveillance de la sécurité ;
- b) ces organismes de surveillance de la sécurité reconnus peuvent inclure des entités commerciales, ce qui est contraire à ce qui a été présenté aux ministres africains réunis au Swaziland et équivaut à ce que les pays cèdent leur souveraineté à des entités commerciales ;
- c) l'intention de la déclaration ministérielle au Swaziland était d'« améliorer et de renforcer les RSOO » à travers des activités à entreprendre par l'OACI ;

d) définir les 5 critères énumérés ci-dessous qui seront utilisés pour l'évaluation et l'analyse des lacunes afin de renforcer et d'améliorer les RSOO actuelles, ce qui n'a pas été fait.

- 1) Pertinence ;
- 2) Efficacité ;
- 3) Efficience ;
- 4) Durabilité ;
- 5) Adaptabilité.

2.2 L'Afrique considère que la recommandation AN-Conf/13-WP/17 (d) de « demander à l'OACI de présenter le GASOS pour approbation à la 40^e session de l'Assemblée » est prématurée car il reste encore du travail à faire pour éviter des interprétations erronées et devrait plutôt se concentrer sur le renforcement des RSOO.

3. CONCLUSION

- a) Il est nécessaire d'achever l'analyse des lacunes afin de renforcer et d'améliorer l'actuelle RSOO ; et
- b) Explorer d'autres modèles de surveillance de la sécurité pour résoudre les inefficacités actuelles et relever les défis futurs.
- c) en ce qui concerne le Groupe d'étude du GASOS, il devrait continuer ses travaux afin :
 - 1) d'assurer l'accès à l'expertise nécessaire à la mise au point du programme ;
 - 2) de s'efforcer de traiter les aspects politiques, administratifs, juridiques et ceux liés à la sécurité qui peuvent être touchés par cette approche avant d'envisager toute mise en œuvre.